



SNUDI-FO 69

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://snudifo69.com>

Déclaration liminaire SNUDI-FO CAPD 19.06

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette CAPD se tient après 14 journées de mobilisation contre la réforme des retraites. Cette réforme injuste, injustifiée, brutale, illégitime est, rappelons-le, rejetée par plus de 94 % des salariés et 75 % de la population. Encore près d'un million de personnes ont manifesté le 6 juin dont 27.000 à Lyon. Pour notre part, nous refusons de tourner la page et maintenons notre exigence d'abrogation de cette réforme.

Alors que l'inflation explose que le ministre de la Fonction publique a annoncé la semaine dernière une hausse du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet, une augmentation de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 2024 c'est-à-dire une augmentation de 26€ brut par mois, ainsi qu'une nouvelle prime que la moitié des fonctionnaires ne toucheront pas.

Les enseignants et les fonctionnaires en ont assez de voir leur pouvoir d'achat s'effondrer. Alors que le président Macron avait annoncé une augmentation de salaire de 10% pour tous les enseignants, la FNEC FP-FO revendique une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice.

C'est dans ce contexte que le ministre propose son pacte « travailler plus pour perdre moins » visant à mettre les collègues paupérisés en opposition entre eux. La FNEC FP-FO refuse cette logique.

Ainsi, 103 collègues réunis ce vendredi avec notre syndicat ont lancé une pétition pour le retrait du « pacte » et une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice ! Le gouvernement vient de trouver 413 milliards d'€ pour le budget militaire en l'augmentant de 40%, il peut bien trouver 10% pour nos salaires !

Mr l'Inspecteur d'Académie, nous nous retrouvons à cette CAPD aujourd'hui puisque depuis quelques années, les enseignants du 1^{er} degré voient leur droit à travailler à temps partiel fortement limité.

En effet, depuis 2021, vous avez décidé de réduire drastiquement le nombre d'accord de temps partiel afin de récupérer des moyens. De ce point de vue, la décision du ministre de supprimer 1.117 postes dans le premier degré à la rentrée 2023 à l'aide de l'article 49-3 aura certes des conséquences néfastes sur les conditions de travail des personnels et les conditions d'apprentissage des élèves, mais elle contribuera aussi à limiter les droits des personnels.

Ainsi, de nombreux collègues, dont les conditions de travail se dégradent, ne peuvent même plus bénéficier d'un temps partiel pour récupérer ce qui ne peut qu'entraîner des arrêts maladies et avoir des conséquences néfastes sur leur vie personnelle et professionnelle

Vous avez également décidé de restreindre les accords de demandes de travail à temps partiels à 80% au profit de la quotité 75%, ce qui va entraîner de nombreuses pertes financières chez les collègues et notamment les femmes.

Nous continuons à contester ce choix et vous rappelons que le fait d'accorder tous les 80% vous permettrait de récupérer des moyens. Nous vous demandons d'ailleurs combien d'ETP vous pourriez récupérer en accordant toutes les demandes de travail à 80% ?

Par ailleurs nous remarquons que cette année, de nombreux collègues ont reçu un avis négatif concernant les temps partiels pour raisons médicales.

Cela pose un problème évident des conditions de travail et surtout de la garantie de la santé des personnels, comme nous vous l'avons déjà fait remarquer lors du dernier F3SCT départemental. Comment justifiez-vous ce nombre de refus en hausse par rapport aux autres années ? De plus, les temps partiels pour élever un enfant de moins de 12 ans ont, eux, tous été acceptés. Pourquoi ne pas en faire de même avec les temps partiels pour raisons médicales qui, rappelons-le, ont tous reçus un avis favorable du service de médecine de prévention ? Qui décide de l'obtention ou non d'un temps partiel pour raisons médicales ?

Un autre problème a été soulevé par nos collègues, celui du secret médical. En effet, les demandes sont désormais à faire sur COLIBRI. Comment garantir la confidentialité lors de l'envoi des pièces justificatives ?

Le secret médical n'est également plus garanti lorsque les personnels concernés sont reçus par l'IEN pour se voir notifier le refus du temps partiel. En effet, pour espérer obtenir un avis favorable de leur hiérarchie, les enseignants doivent justifier de manière très détaillée les raisons qui les poussent à faire cette demande.

Rappelons que l'employeur n'a pas à connaître la situation médicale de ses agents, cela va à l'encontre de la législation ! Et pourtant, Mr l'Inspecteur d'Académie, certains retours de collègues nous montrent bien que certains IEN ne se privent pas d'intervenir de manière très intrusive dans la vie privée des personnels.

Pour conclure, le SNUDI-FO revendique l'accès sans condition au temps partiel, qu'il soit de droit ou sur autorisation, quelle que soit la fonction exercée. Nous demandons également que les personnels puissent choisir la quotité de travail qui leur convient.